

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2021-D- 11

BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE APROLIS - VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°253 DU 22/10/2020

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard ROY,
- VU, la décision n° 253 du 22 octobre 2020 approuvant le bail commercial passé avec la société APROLIS,

Considérant que le droit d'occupation est consenti au 1^{er} janvier 2021 au lieu du 1^{er} octobre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} - Est annulée la décision n° 253 du 22 octobre 2020,

Article 2 - Est approuvé le bail commercial passé avec la société APROLIS dont le siège social est situé 14 rue du Moulin Bateau 94381 Bonneuil sur Marne, pour la location de la cellule n°3, d'une superficie d'environ 187,70 m², du village d'entreprises Les Molines rue de la Charité à Angoulême.

Article 3 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Le montant du loyer annuel s'élève à 10 320 € HT, soit un loyer mensuel de 860 € HT, qui sera révisé annuellement. Des charges locatives seront remboursées à GrandAngoulême conformément aux indications du bail commercial.

Article 5 – Le preneur a versé un dépôt de garantie de 2 111,65 €.

Article 6 - La recette est inscrite au budget annexe de la gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **12/02/2021**

Angoulême, le 11 février 2021